



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° 636

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 26  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floréal MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGÉ	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019

Annule et remplace la délibération N° 628

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-36,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat à lieu au conseil syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et que ce rapport sera obligatoirement transmis aux EPCI membres de l'établissement public,

Le vice-président en charge des finances a présenté le rapport soumis à débat.

Les orientations budgétaires sont articulées autour de 3 axes :

- Prolonger les efforts réalisés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Assurer les missions règlementaires qui nous sont dévolues
- Maintenir l'ingénierie existante en adaptant les missions si nécessaire.

Il a ainsi été proposé pour l'année 2019 :

- D'augmenter de 12 cts la cotisation des membres du PETR pour financer le SCOT,
- de solliciter une contribution exceptionnelle de 10 000 € par communauté de communes afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial compétence déléguée par les EPCI au PETR. Et, enfin, de transmettre le rapport joint aux communautés de communes membres.

Il a ainsi été proposé pour l'année 2019 :

- Une augmentation de l'acte pondéré pour les communes adhérentes au Service ADS de 2% soit au total un acte pondéré à 153€ pour les communes du Pays et 183.60€ pour les communes du Comminges.

Un délégué s'abstient lors de ce vote.

Le conseil syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Approbation du projet de PCAET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 100-2 et L. 100-4 ; Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 221-1, L. 222-1-A à L. 222-1-D, L. 222-4, L. 229-26, R. 229-45 et R. 229-51 à R. 229-56

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et notamment son article 87 ;

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Vu la délibération N°543 du 4 septembre 2017 approuvant l'engagement du PCAET,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'inscrit dans un contexte mondial de changement climatique et de problématiques liées aux ressources.

L'Accord de Paris (COP 21), premier accord universel pour le climat, est entré en vigueur, le 4 novembre 2016.

La loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, le plan climat de la France de juillet 2017 et le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en sont les déclinaisons nationale et régionale.

Le SRCAE sera intégré dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Occitanie (SRADDET).

En cohérence avec ce cadre stratégique et réglementaire, le PAYS SUD TOULOUSAIN a mené l'élaboration du PCAET sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Il a été élaboré en prenant en compte, la dynamique engagée sur le territoire et l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- l'amélioration de la qualité de l'air pour la santé,
- le développement des énergies renouvelables,
- la transition énergétique du territoire pour la croissance verte.

Le PCAET est composé

- D'un diagnostic territorial commun,
- D'une stratégie territoriale commune,
- D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage (Communauté de communes Bassin Auterivain, du Volvestre, Cœur de Garonne PETR et les autres acteurs socio-économiques) ;
- D'un dispositif de suivi et d'évaluation.

**Il est proposé d'approuver l'adoption du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Sud Toulousain 2019-2024.**

**Un projet co-construit avec les acteurs du territoire pour créer du lien et une dynamique autour de la transition énergétique**

L'élaboration du PCAET, dans toutes ses composantes, a été réalisée en mode projet, associant au sein d'un comité de pilotage les représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels. Il a garanti une vision partagée et la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il a validé les enjeux, la stratégie, les objectifs, le plan d'actions et les modalités de suivi et d'évaluation.

La stratégie et le plan d'actions sont issus d'une concertation des acteurs publics et privés afin de créer une dynamique économique, sociale et environnementale locale, grâce à :

- Un séminaire stratégique mixte
- 5 ateliers inter-collectivités
- 3 ateliers avec les acteurs socio-économiques
- Une concertation du public par voie électronique

**Un diagnostic territorial commun et des enjeux partagés**

Le diagnostic territorial a porté sur tous les aspects règlementaires :

- estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction
- estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction
- présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux
- état de la production des ENR et une estimation du potentiel de développement de celles-ci
- analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire ont été identifiés au regard du diagnostic territorial et de l'état Initial de l'environnement.

Ainsi les principaux enjeux identifiés pour le territoire ont été partagés lors de restitution aux organes délibérants et lors des ateliers, à savoir :

#### *Pour l'énergie et les émissions*

- La maîtrise de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur industriel
- La réduction des émissions gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports
- Une forte vulnérabilité des ménages à la hausse des prix des énergies fossiles pour les déplacements domicile-travail
- La rénovation des logements individuels très énergivores
- Le développement du mix énergétique avec des potentiels forts des énergies renouvelables solaire, éolienne et méthanisation
- Une optimisation de la ressource forestière pour un développement de la filière bois-énergie

#### *Pour la vulnérabilité*

- La préservation de la ressource en eau au niveau quantitatif et qualitatif
- La protection des populations face au risque inondation et risque sanitaire canicule et pollution de l'air
- L'adaptation du cadre bâti face au risque de retrait-gonflement des argiles
- Une maîtrise du développement urbain, notamment en secteur de plaine
- Une maîtrise du développement de l'activité d'extraction de matériaux vis-à-vis de la consommation d'espace
- L'adaptation de de la production agricole au risque de pénurie d'eau
- Une nature ordinaire sous pression à préserver, qui joue un rôle essentiel dans l'adaptation des espèces au changement climatique (corridors écologiques)
- Le maintien des milieux ouverts et du paysage bocager dont dépendent les espèces à enjeu des sites Natura 2000 environnant (chauves-souris).

La stratégie est issue d'un processus de co-construction avec les 3 EPCI. Elle prend en compte d'une part les enjeux du diagnostic territorial et d'autre part la dynamique engagée à l'échelle du Pays.

#### **Une stratégie ambitieuse : devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Il s'agit d'aller au-delà l'autonomie énergétique du territoire, et de production d'énergies renouvelables locales supérieures aux consommations locales.

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la démarche Région à Energie Positive portée par la Région Occitanie.

La stratégie fixe des objectifs chiffrés, conformément au cadre règlementaire, sur les émissions de Gaz à effet de Serre et la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, et les émissions de polluants atmosphériques, la séquestration carbone, à l'horizon 2050.

**Il s'agit, à l'horizon 2050 de :**

- Réduire de 35% la consommation d'énergie par rapport à 2014
- Multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables par rapport à 2014
- Stocker 80% des émissions de Gaz à effet de serre dans les sols et la forêt, en limitant l'artificialisation de la forêt
- S'inscrire dans les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques pour les 6 polluants règlementaires

La déclinaison stratégique des objectifs chiffrés se traduit par 6 grandes orientations :

- 1. Un territoire mobilisateur et engagé pour la réduction de son empreinte carbone, porté par son SCOT**
- 2. La sobriété énergétique de l'habitat et du bâtiment et l'exemplarité des collectivités**
  - 1. La transition énergétique du territoire, un atout de développement économique durable**
  - 2. Un territoire favorisant les mobilités responsables et solidaires pour une meilleure qualité de l'air**
- 3. Un territoire à énergie positive**
- 4. Un territoire adapté au changement climatique**

**Un plan d'actions concret articulé au projet de territoire, porté par le Pays Sud Toulousain et mobilisant les acteurs du territoire**

Ces grandes orientations se déclinent elles-mêmes en 19 axes stratégiques. Le plan d'actions a été élaboré avec le concours de plus de 20 acteurs du territoire, tous ayant intérêt à agir en synergie pour réduire notre impact, s'adapter au changement climatique et créer de la valeur localement.

Ce sont près de 150 actions concrètes portées par les 3 communautés de communes du territoire EPCI, 33 actions portées par PETR, et près de 60 actions portées par les

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

acteurs socio-économiques issus de tous les domaines d'activités : associatifs, entreprises, chambres consulaires, partenaires institutionnels, associations, etc.

La communauté de communes s'engage à mettre en œuvre son plan d'actions en mobilisant les moyens humains et financiers internes et les financements extérieurs nécessaires.

Dans le cadre de son rôle de coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, la communauté de communes en partenariat avec le PETR mobilisera les acteurs pour créer une dynamique, des synergies, et animer un réseau d'acteurs engagés autour des objectifs du PCAET.

### **Une analyse des impacts environnementaux du PCAET**

La stratégie et le plan d'actions ont également fait l'objet d'un rapport environnemental. Des mesures « éviter, réduire, compenser » sont intégrées au plan d'actions lorsque cela est nécessaire.

### **Un dispositif de suivi et d'évaluation**

Une commission assurera le suivi du PCAET en interne. Elle se réunira, à minima annuellement, et fera le bilan des réalisations.

L'évaluation du PCAET se fera à l'échelle du Pays Sud Toulousain grâce à TEREVAL, outil commun avec le SCOT. Des indicateurs d'impact seront renseignés et le comité de pilotage, élargi à l'ensemble des acteurs engagés, assurera une évaluation collective.

### **Le projet de PCAET soumis à l'avis des autorités**

Conformément au cadre réglementaire de consultation, le projet de PCAET sera soumis aux avis suivants, une fois délibéré :

- L'avis de l'autorité environnementale,
- La consultation électronique du public,
- L'avis du préfet de région,
- L'avis de la présidente de la région Occitanie.

L'ensemble des informations mentionnées ci-dessus sont précisées dans les livres du PCAET annexés, à la présente délibération.

### **Liste des annexes :**

Annexe 1 – Diagnostic territorial

Annexe 2 – Evaluation environnementale stratégique de l'état initial de l'environnement.

Annexe 3 – Stratégie

Annexe 4 – Plan d'actions 2019-2024 du PETR

Le conseil syndical décide :

1. D'APPROUVER le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

2. D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET (conseil d'orientation de l'environnementale, du public, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional, etc.),
3. D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

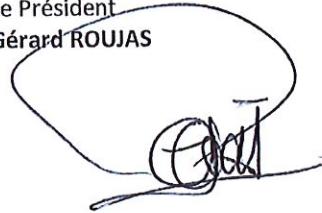
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Envoyé en préfecture le 31/01/2019

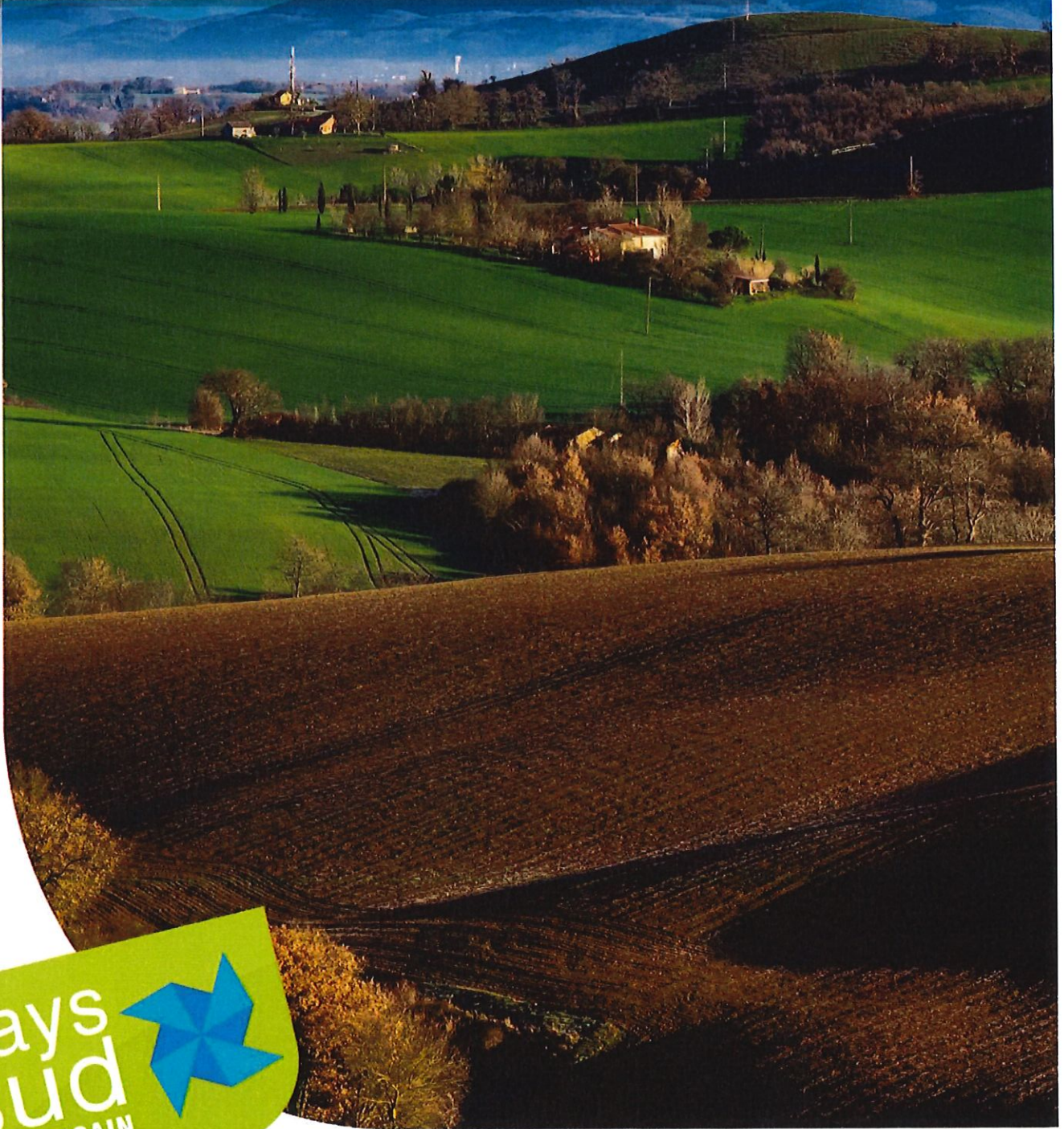
Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

perser  
levraut

ID : 031-200048700-20190128-631-DE

# PCAET : Stratégie TEPOS



Envoyé en préfecture le 31/01/2019

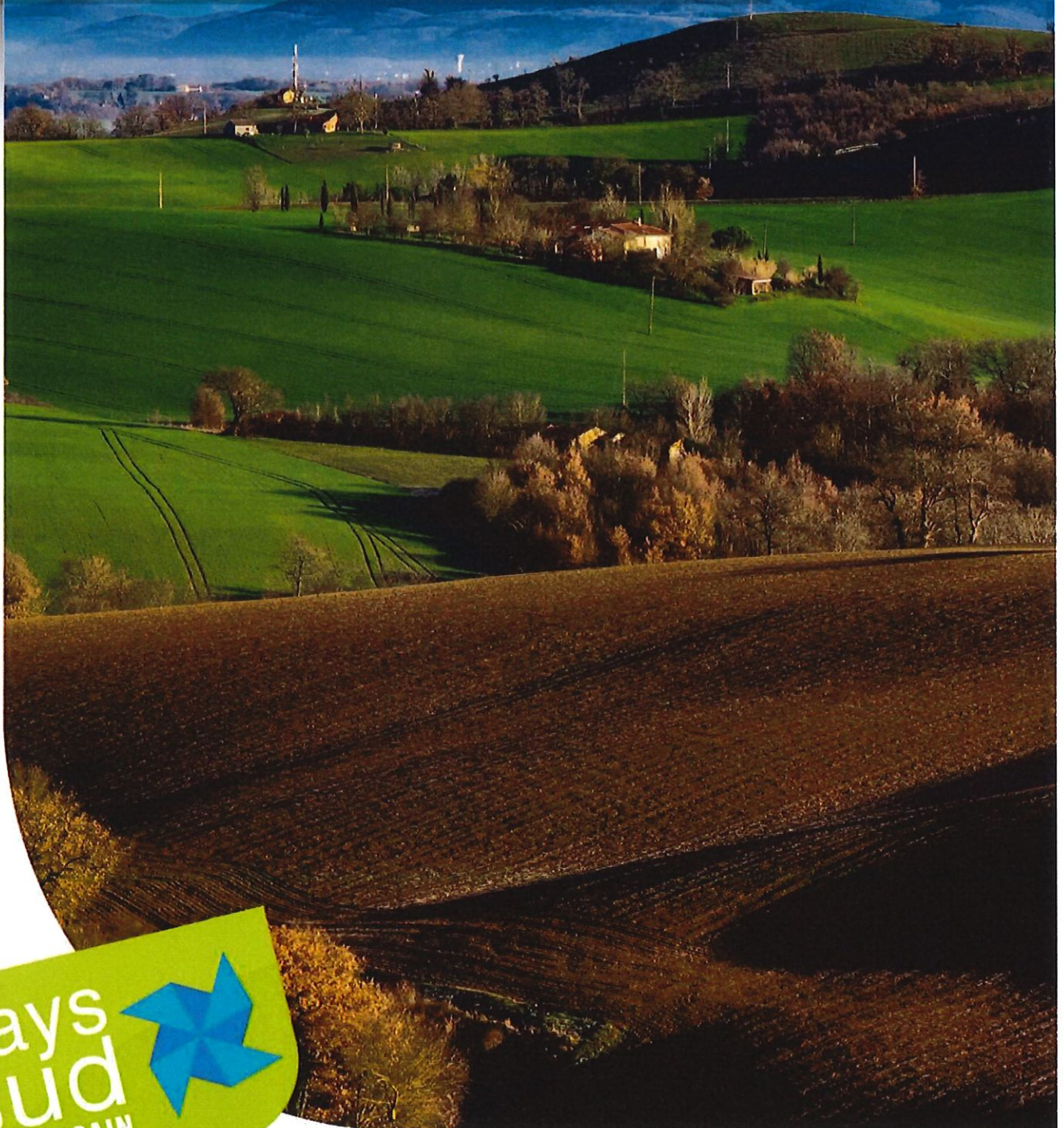
Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 031-200048700-20190128-631-DE

# PCAET : État initial de l'environnement et perspectives d'évolution



Envoyé en préfecture le 31/01/2019

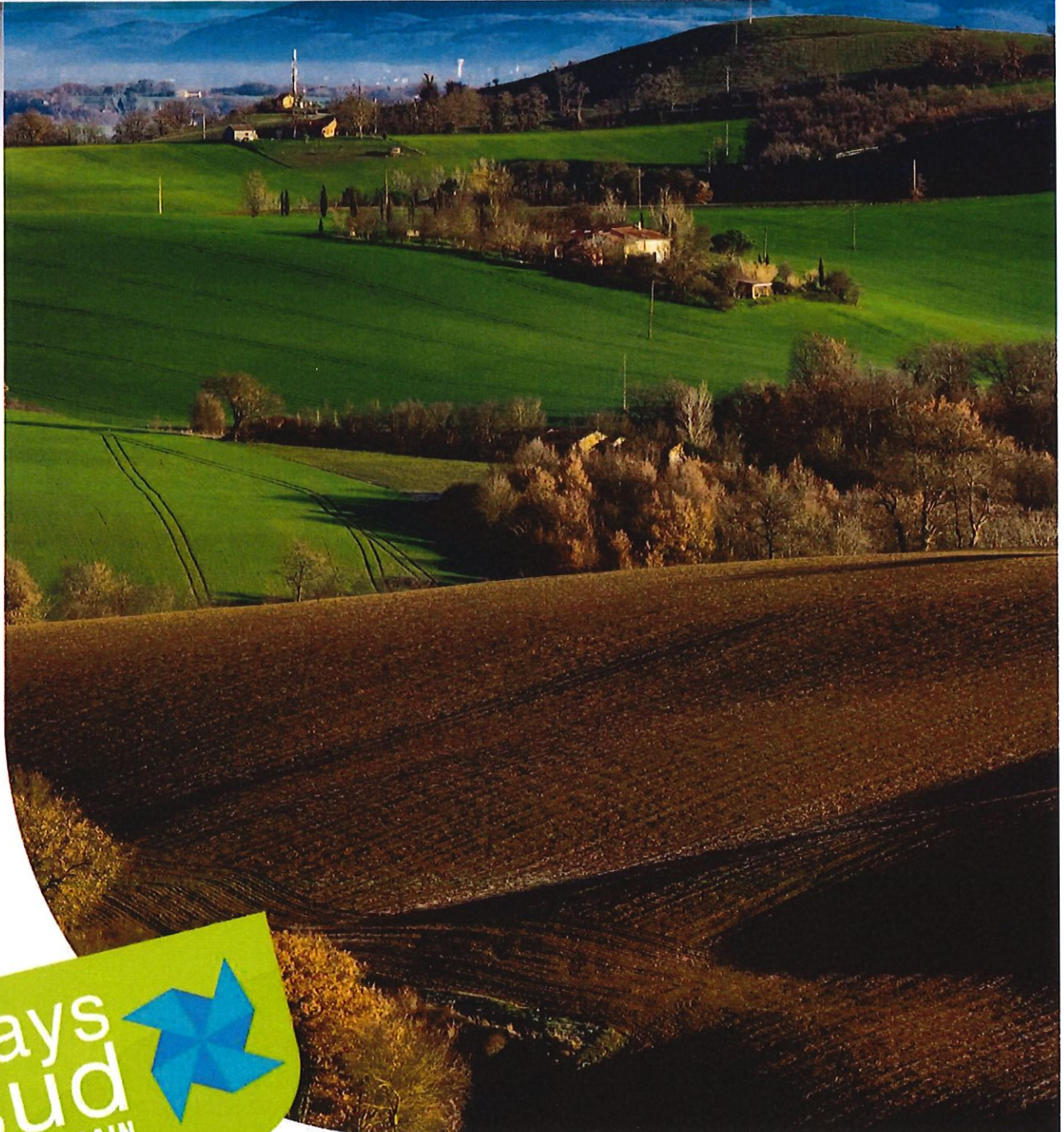
Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

Berger  
Levboit

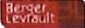
ID : 031-200048700-20190128-631-DE

# PCAET : DIAGNOSTICS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2019  
Reçu en préfecture le 31/01/2019  
Affiché le   
ID : 031-200048700-20190128-630-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération N° 630

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 26  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Michel BLALONGUE Paul Marie BLANC Joëlle KSENOWINS	Dominique BLANCHOT Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Jean Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Philippe BEDEL Bernard BROS Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE René LORMIERES Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
--	---------------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------	--------------------------------------

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

## Objet : Avis PLU du Lherm

La commune du Lherm a adopté son projet de plan local d'urbanisme (PLU) le 12 janvier 2006. Depuis il a été modifié le 23 septembre 2011 et a fait également l'objet d'une modification simplifiée en 2015. La municipalité a choisi d'engager cette procédure afin de définir une stratégie de développement tout en prenant en compte les évolutions réglementaires et la mise en compatibilité avec le SCoT<sup>1</sup>. Le PETR a été systématiquement invité à participer aux réunions des personnes publiques associées (PPA) tout au long de la phase d'élaboration.

Lherm constitue avec la commune de Bérat, un pôle de service du SCoT et intégré dans le bassin de vie de Rieumes. Lherm est également identifié par le SCoT comme site économique d'intérêt local et comme pôle commercial de proximité. Ainsi la commune joue un rôle important dans la polarisation voulu par le SCoT. La commune située au nord du territoire est sous forte influence de la métropole Toulousaine et de l'agglomération Muretaine. Les échanges et les flux sont donc importants.

Au cours des dernières années, la commune a bénéficié d'un essor démographique très important pour atteindre 3587 habitants en 2015. La population reste jeune malgré un vieillissement récent de la population. Le parc de logement est marqué par un fort taux de propriétaires et de maisons individuelles. Le nombre de logements vacants reste raisonnable. La commune possède de nombreux équipements éducatif, de santé, de sport et de loisirs.

L'économie lhermoise est essentiellement tournée vers les commerces, les transports et des services divers. Le nombre d'actifs a augmenté lors des dernières années mais pour la plupart travaillent hors de la commune. Il y a donc un nombre de déplacements importants. L'activité agricole reste présente avec une quarantaine d'exploitants agricoles principalement tournés vers la culture céréalière et oléo protéagineux.

La trame verte et bleue de la commune est marquée par un réseau hydrographique important avec le canal de Saint-Martory et les affluents de la Garonne. Le département a également identifié une zone humide mais à priori sans grande valeur écologique. Il y a peu d'espaces boisés sur le territoire. Le bourg s'est implanté sur la moyenne terrasse de la Garonne. Le PLU a repéré trois bâtiments comme des éléments de paysage identifiés.

La commune est concernée par plusieurs risques : inondation, remontée de nappes, mouvement de terrain, gaz naturel à haute-pression et ligne haute-tension. Quant aux nuisances, elles sont principalement sonores.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour de 3 grandes orientations :

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation p.85

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

**Axe 1 : encadrer le développement urbain de Lherm**

- Un développement urbain moins consommateur d'espaces
- Un accueil de population recentré au niveau du village
- Une politique de l'habitat adaptée au territoire
- Une articulation entre urbanisme et déplacement
- Une offre d'équipements de services et de loisirs adaptée à la population

**Axe 2 : maintenir et diversifier le tissu économique de Lherm**

- Une offre commerciale complémentaire
- Renforcement de la zone d'activités intercommunale
- La pérennisation des activités spécifiques
- Le maintien de l'activité agricole

**Axe 3 : un cadre paysager et environnemental à préserver**

- La recherche d'une urbanisation de qualité et d'une bonne intégration paysagère
- Une promotion des énergies renouvelables
- Des trames vertes et bleues à préserver

L'examen du projet a permis à la commission de constater, dans sa globalité, que le projet de PLU suit le modèle de développement préconisé par le SCOT, et, affirme le statut de la commune comme pôle de service. La municipalité veut structurer son développement de façon à préserver son cadre de vie rural, sa trame verte et bleue et ses paysages. Elle veut également maintenir et diversifier son économie.

La projection démographique est en adéquation avec celle constatée précédemment et celle envisagée par le SCOT. Le nombre de logements et la consommation d'espaces planifiés respectent l'étiquette. Les densités tout comme la construction de logements locatifs-sociaux dans les zones à urbaniser sont conformes. Dans les hameaux repérés par le SCOT, aucune extension n'est possible. Afin d'irriguer son territoire en équipement, la commune souhaite développer un pôle enfance, scolaire et sportif. En intensifiant son urbanisation dans son enveloppe urbaine, les déplacements sont limités. Une place non-négligeable est accordée aux cheminements doux.

Afin de renforcer son attractivité économique, la commune prévoit l'extension d'une zone d'activité et une mixité de fonction dans les zones urbaines pour les activités compatibles avec l'habitat. De plus, la municipalité veut maintenir une complémentarité entre les commerces du centre-bourg et la zone commerciale. La limitation de la consommation d'espaces facilite le maintien des activités agricoles.

Le SCOT identifie sur le territoire de la commune des corridors verts et bleus ainsi que des coupures d'urbanisation, des espaces naturels remarquables et des espaces naturels à prendre en compte. Ces lieux sont protégés respectivement par un zonage spécifique, un zonage agricole ou naturel et par des espaces boisés classés. Un périmètre de protection des monuments historiques et l'identification par le PLU de bâtis remarquables permettent de préserver le patrimoine bâti. Le traitement des La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

entrées de ville est également pris en compte. Des points de captage d'eau potable sont couverts par une servitude d'utilité publique et le règlement limite par différentes mesures, la construction dans les zones inondables. Un projet de centrale photovoltaïque au sol est autorisé et le règlement du PLU incite à l'utilisation des dispositifs de production d'énergies renouvelables.


Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 12 décembre 2018 donne un **avis favorable au projet de révision du plan local d'urbanisme du Lherm** assorti d'une observation ci-après.

**OBSERVATION** : il serait souhaitable que le document graphique soit mis à jour notamment sur les constructions situées dans les hameaux.

Le conseil syndical donne à l'unanimité un avis favorable au projet de révision du PLU du Lherm avec une observation : il serait souhaitable que le document graphique soit mis à jour notamment sur les constructions situées dans les hameaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président


Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 31/01/2019  
Reçu en préfecture le 31/01/2019  
Affiché le   
ID : 031-200048700-20190128-629-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération N° 629

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 26  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX Michel BLALONGUE Paul Marie BLANC Joëlle KSENOWINS	Dominique BLANCHOT Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN Nadia ESTANG Jean Luc LORRAIN René MARCHAND Floréal MUNOZ Jean Louis REMY Pascal TATIBOUET Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Philippe BEDEL Bernard BROS Karine BRUN Max CAZARRE Françoise DEDIEU CASTIES Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE René LORMIERES Gérard ROUJAS Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Christian SANS	Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	
--	---------------------------------------	--

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE Philippe DUPRAT Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES Éric SALAT
--	--------------	--------------------------------------

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE



## Objet : Avis PLU de BEAUMONT SUR LEZE

La commune de Beaumont-sur-Lèze est actuellement dotée d'une carte communale approuvée le 25 janvier 2005 et révisée le 30 août 2011. Afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, de se mettre en compatibilité avec le SCoT et définir un projet plus ambitieux et plus vertueux, la commune a engagé une démarche pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il a été prescrit par délibération le 29 septembre 2014.

Depuis l'année 1968, la commune a connu un boom démographique important. Cependant on note ces dernières années un vieillissement de la population. Le parc de logement n'est composé quasiment que de maisons individuelles occupées par des propriétaires. Le pourcentage de logements vacants est raisonnable (7%). La commune est irriguée par de nombreux équipements (commerce, sport, loisir, tourisme, santé, etc.) mais elle est très peu desservie par les transports en commun.

L'économie de la commune est principalement tournée vers la construction, le service à la personne et aux entreprises, le transport, l'hébergement et la restauration. Cependant le nombre d'emplois sur la commune a diminué ces dernières années et le nombre d'actifs travaillant en dehors du territoire communal a augmenté entraînant ainsi une hausse des déplacements. Il y a quelques commerces de proximité dans le centre-bourg. Le nombre d'exploitants agricoles a baissé depuis 1988 mais les activités actuellement existantes à l'exception d'une, déclarent toutes une succession assurée. L'exploitation est tournée principalement vers la culture des céréales et dans un degré moindre vers le maraichage et l'élevage.

La trame verte de Beaumont est composée principalement de boisements avec un intérêt écologique notable notamment avec le bois d'Eaunes classé en ZNIEFF de type 1. On note également la présence de nombreux espaces ouverts et de haies. La trame bleue comprend un réseau hydrographique important avec la Lèze et ses affluents et quelques zones humides.

La commune est concernée par deux risques majeurs : inondation et coulée de boue. L'urbanisation de ces espaces est réglementée par un plan de prévention des risques naturels. On note également un risque de pollution de l'eau et de l'air ainsi que les nuisances liées au bruit.

La commune, au regard des enjeux résultant du diagnostic, articule son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) autour de deux grandes orientations

### **Axe 1 : préserver les composantes de l'identité locale :**

- Construire un projet de territoire en lien avec les richesses des autres espaces
- Porter un projet urbain compatible avec le maintien de l'activité agricole
- Valoriser l'identité Beaumontaise par la préservation de ses composantes paysagères et patrimoniales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

**Axe 2 : Accompagner un développement local dynamique et harmonieux**

- Prendre en compte les spécificités de chaque site dans l'évolution du territoire
- Accompagner le développement du centre-bourg pour en améliorer la convivialité
- Proposer une offre d'habitat répondant aux besoins du plus grand nombre
- Produire des formes urbaines plus diversifiées et économes en consommation spatiale
- Poursuivre la dynamique d'accueil de population engagée et y adapter un projet urbain maîtrisant la consommation spatiale

L'examen du projet a permis à la commission de constater, dans sa globalité, que le projet de PLU suit le modèle de développement préconisé par le SCoT. La commune a la volonté de poursuivre son développement en renforçant l'attractivité du centre-bourg tout en ouvrant à l'urbanisation de nouvelles zones en continuité du noyau villageois et par la densification des dents creuses situées dans les hameaux.

L'objectif d'accueil de nouvelle population voulu par la commune est en adéquation avec les objectifs du SCoT. Le nombre de logements envisagé et la consommation d'espaces à destination d'habitat projetée sont conformes à l'étiquette. Dans les zones à urbaniser, les densités sont respectées et des logements sociaux seront implantés. L'urbanisation au sein des hameaux repérés par le SCoT se limitera à de la densification dans les dents creuses. Des emplacements réservés sont prévus afin d'augmenter l'offre de stationnement. Les déplacements au sein de la commune seront réduits grâce à une urbanisation maîtrisée et une volonté de maintenir les équipements et les activités dans le centre du village.

Le PLU ne prévoit pas de création de zones d'activité mais offre la possibilité aux entreprises existantes de se développer si elles sont compatibles avec l'habitat. Dans le centre du village, le changement de destination des rez-de-chaussée de commerce en habitation est interdit par le règlement.

Le SCoT identifie des espaces naturels remarquables et des espaces naturels à prendre en compte. Dans le document graphique, ces espaces sont classés en zone naturelle parfois doublé d'un classement en espaces boisés classés. Quant à la trame bleue du SCoT, elle est traduite dans le PLU par un zonage spécifique corridors écologiques et zone humide. La protection des zones agricoles est assurée par un étalement urbain maîtrisé. Le classement en zone naturelle ou agricole empêche l'urbanisation de la couronne verte de l'agglomération Toulousaine. Toutes ces protections permettent également de préserver un paysage de qualité.

Une zone à urbaniser organisée par l'opération d'aménagement et de programmation « sous le village » est située en zone inondable. La partie localisée en aléa moyen, marqué par une cassure topographique, est interdite de toute urbanisation. Seule la partie située en aléa faible est ouverte à l'urbanisation. Cette dernière sera règlementée par le plan de prévention des risques naturels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

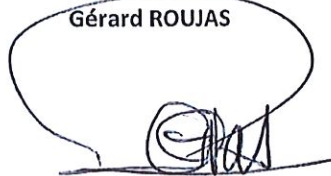
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, la commission urbanisme réunie le 12 décembre 2018 donne un **avis favorable au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de Beaumont-sur-Lèze** assorti d'une observation ci-après.

**OBSERVATION**: Une attention particulière sera portée aux autorisations d'urbanisme situées en zone inondable. Elles devront strictement respecter le règlement du plan de prévention des risques naturels.

Le conseil syndical donne à l'unanimité moins deux voix un avis favorable au projet de révision du PLU de Beaumont sur Lèze avec une observation: Une attention particulière sera portée aux autorisations d'urbanisme situées en zone inondable. Elles devront strictement respecter le règlement du plan de prévention des risques naturels.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération N° 628

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 26  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floréal MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGÉ	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-36,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat à lieu au conseil syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, et que ce rapport sera obligatoirement transmis aux EPCI membres de l'établissement public,

Le vice-président en charge des finances a présenté le rapport soumis à débat.

Les orientations budgétaires sont articulées autour de 3 axes :

- Prolonger les efforts réalisés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Assurer les missions règlementaires qui nous sont dévolues
- Maintenir l'ingénierie existante en adaptant les missions si nécessaire.

Il a ainsi été proposé pour l'année 2019 :

- D'augmenter de 12 cts la cotisation des membres du PETR pour financer le SCOT,
- de solliciter une contribution exceptionnelle de 10 000 € par communauté de communes afin de contribuer à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial compétence déléguée par les EPCI au PETR. Et, enfin, de transmettre le rapport joint aux communautés de communes membres.

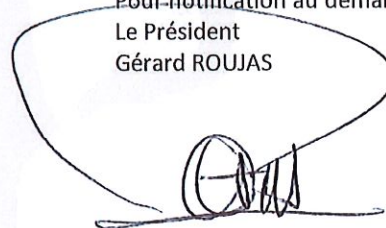
Il a ainsi été proposé pour l'année 2019 :

- Une augmentation de l'acte pondéré pour les communes adhérentes au Service ADS de 2% soit au total un acte pondéré à 153€ pour les communes du Pays et 183.60€ pour les communes du Comminges.

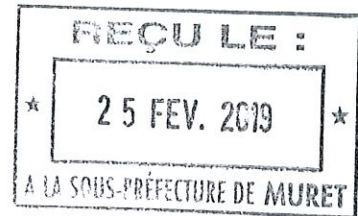
Le conseil syndical prend acte du débat d'orientations budgétaires 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur

Le Président  
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération N° 627

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 26  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floréal MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGE	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2019

Le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir effectuer les règlements sur des comptes d'investissement début 2019 (soit sur l'exercice 2019), une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2018.

Le vote du budget primitif 2018 se fera courant mars 2018.

	Investissement 2018	25% 2019
Article 20 :	69 296.70	17 324.17
Article 21 :	9 290.20	2 322.55

Le comité syndical vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

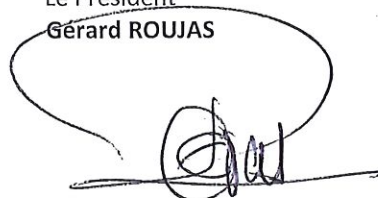
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

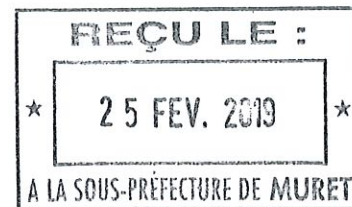
Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération N° 626

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 26  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floréal MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGE	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN		
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



Objet : RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Gérard ROUJAS ;  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTE A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	67 730.84 €	0	12 902.28 €	<u>Dépenses</u> 0 €	0	80 633.12 €
FONCT	101 390.35 €	0	101 368.37 €	<u>Recettes</u> 0 €	0	202 758.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

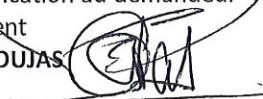
Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXEDANT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	<b>283 391.44 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>0 €</b> <b>202 758.72 €</b>
Total affecté au c/1068 :	<b>0 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0 €</b>

Après délibéré, le Conseil Syndical vote :

Suffrages exprimés : 26  
Abstention : 0  
Pour : 26  
Contre : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

Délibération N° 625

Nombre de délégués en exercice : 42  
Présents : 26  
Votants : 25  
Absents excusés : 16  
Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floral MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGE	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN		
Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

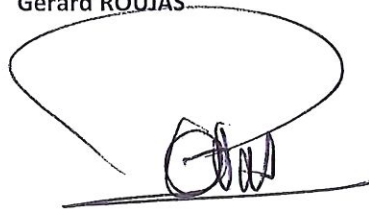
Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 et COMPTE DE GESTION 2018

Le Président de séance sort de l'assemblée.

Le Conseil Syndical réunis sous la présidence de Monsieur ZDAN, vice-président en charge des finances, constate, pour la comptabilité, les identités de valeur entre le Compte Administratif et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil syndical valide la concordance entre les deux comptes par 25 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Pour notification au demandeur  
Le Président  
**Gérard ROUJAS**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GR', is written over a horizontal line. Above the signature is a large, hand-drawn oval shape.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

Recevoir

ID : 031-200048700-20190128-624-DE



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

Délibération N° 624

Nombre de délégués en exercice : 42  
 Présents : 26  
 Votants : 26  
 Absents excusés : 16  
 Date de la convocation : 21 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 janvier à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT	Michel AUDOUBERT
Michel BLALONGUE	Pascal BAYONI	Philippe BEDEL
Paul Marie BLANC	Thierry BONCOURRE	Bernard BROS
Joëlle KSENOWINS	Serge DEJEAN	Karine BRUN
	Nadia ESTANG	Max CAZARRE
	Jean Luc LORRAIN	Françoise DEDIEU CASTIES
	René MARCHAND	Pierre FERRAGE
	Floréal MUNOZ	Patrick LEFEBVRE
	Jean Louis REMY	René LORMIERES
	Pascal TATIBOUET	Gérard ROUJAS
	Michel ZDAN	Pierre VIEL

Excusés :

Gérard CAPBLANQUET	Bernard TISSEIRE	
Daniel CORREGE	Sébastien VINCINI	
Michel FAGUET		
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ		
Pierre LAGARRIGUE		
Christian SANS		

Absents :

Jennifer COURTOIS PERISSE	Régis GRANGE	Pascale MESBAH LOURDES
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Alain LECUSSAN, Henri ROUAIX		

Secrétaire de séance : Patrick Lefebvre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

ID : 031-200048700-20190128-624-DE

Berger  
Levrault

Objet : Adoption du rapport d'activité 2018 du P  
Toulousain

Monsieur le Président informe les délégués que le Pays Sud Toulousain a réalisé son bilan d'activité 2018.

Celui-ci fait l'objet d'une présentation organisée autour de quatre thèmes :

- Les économies d'énergie
- Le financement de projets
- La culture & la communication
- Le SCOT
- L'Application du Droit des Sols
- Le Conseil de Développement

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport d'activité 2018 du PETER ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en lien avec le dit rapport d'activité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

